

**Mairie de  
BEAUVILLE**



République Française

Département de Lot-et-Garonne

**Commune de Beauville**

**Arrêté temporaire du 16 janvier 2026 N°2026-009  
portant réglementation de la circulation Rue Messager**

**Le Maire de la Commune de Beauville**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire

**VU** la demande de l'Entreprise Cavaillé Jean-Pierre, dont le siège est à CAUZAC (47470)

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux de charpente sur l'immeuble cadastré H 211, nécessitant l'utilisation de la route pour le stockage du matériel, la circulation doit être réglementée, **Rue Messager**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A partir du 19 janvier 2026, et jusqu'au 6 février 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite Rue Messager.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise Cavaillé Jean-Pierre.

**ARTICLE 3 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de circulation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Beauville, l'Entreprise Cavaillé Jean-Pierre, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Patrick ROUX

